



Agir ensemble pour l'emploi et la formation

Mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique

Une opportunité en faveur de l'accès à l'emploi des personnes en parcours d'insertion



Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin

DES ENJEUX PARTAGES

➤ Une cohésion sociale renforcée

- ✓ Prise en compte d'une dimension solidaire et durable dans les marchés
- ✓ Soutien aux structures d'insertion locales et développement de leur activité
- ✓ Rapprochement du monde économique de celui du social/insertion
- ✓ Renforcement des partenariats locaux et opérationnels

(collectivités/entreprises/opérateurs emploi, formation, insertion, DE)

➤ La lutte contre le chômage et l'exclusion

- ✓ Outil supplémentaire dans la politique d'insertion d'une collectivité
- ✓ Proposer une construction de parcours vers l'emploi individualisés et enrichis
- ✓ Développer les Sas vers le marché du travail et l'emploi durable

(passerelle depuis les struct. d'insertion, accès au « vrai » 1^{er} emploi, ...)

➤ L'incitation/valorisation des entreprises dans leur propre démarche sociale et responsable

- ✓ Valorisation de l'apport des entreprises dans le développement de l'emploi locale
- ✓ Rapprochement Entreprises/Demandeurs d'emploi *(métiers en tension, découverte métiers..)*
- ✓ Diversification de la pratique de recrutement *(profils, modalité de contrats)*
- ✓ Communication de la politique de RSE sur des actions concrètes et locales

LE CADRE JURIDIQUE

une disposition juridique qui s'appuie sur l'ordonnance de juillet 2015 relative aux marchés publics

- **Article 30** : incite l'acheteur public à prendre en compte les objectifs de développement durable, dont l'insertion, dans la définition des besoins du marché

CONDITIONS DU MARCHÉ

- **Article 38** : l'insertion comme **condition d'exécution du marché** (Volume d'heures ou actions)
- **Article 52*62**** : l'insertion comme **critère d'attribution du marché** (performance sociale)
Article 38-52 : Prise en compte des **conditions qualitatives d'exécution** de l'insertion

MARCHÉS D'INSERTION

Article 28** : l'insertion professionnelle comme **objet du marché**

LES MARCHÉS RÉSERVÉS

- **Article 36-1*** : l'insertion professionnelle, **réservée aux travailleurs handicapés** (EA)
- **Article 36-2*** : l'insertion professionnelle, **réservée aux travailleurs défavorisés** (SIAE)
- **Article 37 *** : l'insertion professionnelle, **réservée aux entreprises de l'ESS**

LA PROCEDURE

Une démarche qui s'adapte à l'ensemble des achats publics
comme privés

➤ **Des maîtres d'ouvrages diversifiés, publics ou privés :**

Les communes, les communautés de communes ou d'agglomérations, les syndicats mixtes, les départements, les régions, les bailleurs, les SEM, les hôpitaux, les services de l'Etat, la SNCF, les CPAM, les CAF, les services de santé, les acheteurs privés ...

➤ **Pour tous types de marchés**

- ✓ Marchés de travaux, d'entretien, marchés de services, marchés de fournitures.
- ✓ Il est possible de retenir tous les lots d'un marché ou seulement une partie.
- ✓ Le fonctionnement par bons de commandes n'est pas un obstacle, les modalités de la clause sociale s'adapteront à cette modalité.
- ✓ Une clause sociale peut s'inscrire sur des concessions d'aménagement

LES PUBLICS CONCERNÉS

- ✓ Les demandeurs d'emploi de longue durée
- ✓ Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- ✓ Les bénéficiaires du RSA (en recherche d'emploi)
- ✓ Les publics reconnus travailleurs handicapés, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi
- ✓ Les bénéficiaires d'allocations Spécifique de Solidarité
- ✓ Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi.
- ✓ Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité économique.

Le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé des prescripteurs.

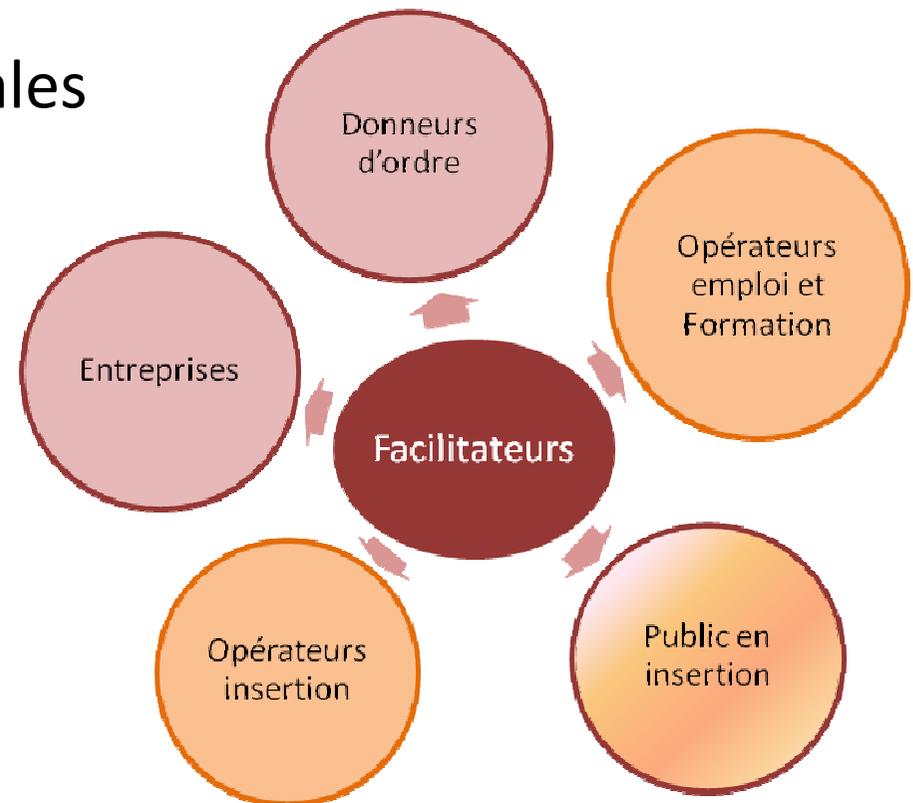
L'ANIMATION DU DISPOSITIF

Un guichet unique territorial ➔ **MEF du Cotentin**

Pour apporter au dispositif lisibilité et cohérence

Le rôle du facilitateur des clauses sociales

- > Assure l'interface entre les différents acteurs de la mise en œuvre des clauses d'insertion.
- > Intervient en expertise et suivi sur l'ensemble des phases de la démarche.



L'OFFRE DE SERVICE EN ETAPES

INFORMATION et PROMOTION

Sensibilisation aux enjeux de la démarche et au cadre juridique



ELABORATION DU MARCHÉ

> De la rédaction du marché à l'Appel d'offres

Conseil dans le choix de l'action d'insertion et aide à la réalisation des pièces de marché



COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE

> De l'attribution aux Recrutements

Interface opérationnelle entre les acteurs du dispositif



SUIVI ET EVALUATION > Du recrutement à l'emploi

Suivi des parcours en cours d'étape clause et au-delà

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

INFORMATION

- Lors de l'Appel d'offres si besoin
- Dès l'attribution du marché

PREPARATION DU RECRUTEMENT

- Définition d'un profil de poste adapté Entreprise/Public
- Conseil au recrutement (aides, dispositions,...)
- Choix de la modalité de recrutement : 3 options possibles
- Validation de l'éligibilité des bénéficiaires

SUIVI DE L'APPLICATION

- Suivi du bénéficiaire en poste pendant la réalisation de l'insertion
- Contrôle de l'exécution des clauses, en relation avec le donneur d'ordre

Le suivi de l'exécution de la clause

Un double suivi : entreprise et bénéficiaire qualitatif/quantitatif

**Chargée de projet clauses
sociales MEF/CD50**

Suivi administratif des parcours

*Contrôle de l'exécution de la
clause auprès des entreprises*

Envoi mensuel :
Compte rendu des heures réalisées
Suivi qualitatif individuel

**Référents du bénéficiaire /
Référent Insertion et Emploi (RIE)**

Suivi socioprofessionnel

*Accompagnement dans l'emploi
auprès des bénéficiaires*

Contact entreprise si besoin :
Visite sur poste, négociation de
contrats, formation.
Bilan de fin de mission:
Valorisation des acquis avec le
bénéficiaire et entreprise.

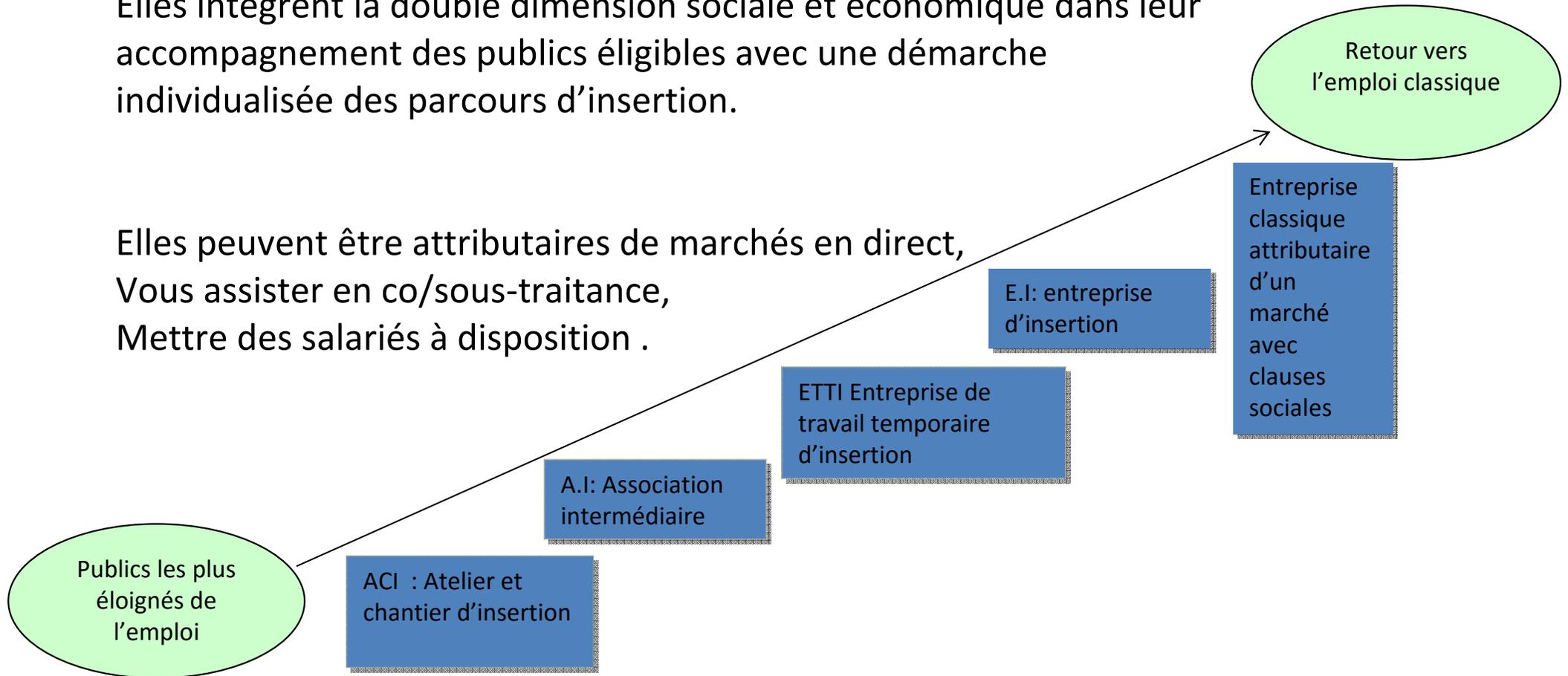
Transmissions d'informations sur le suivi et le devenir du bénéficiaire de la clause



LES SIAE, ACTEURS LOCAUX DE L'INSERTION

Les structures de l'insertion par l'activité économique sont des partenaires privilégiés pour réaliser vos engagements liés à une clause sociale. Elles intègrent la double dimension sociale et économique dans leur accompagnement des publics éligibles avec une démarche individualisée des parcours d'insertion.

Elles peuvent être attributaires de marchés en direct,
Vous assister en co/sous-traitance,
Mettre des salariés à disposition .



UNE EXPERIENCE SUR LE COTENTIN

Réalisation d'un programme pluriannuel de travaux de restauration de la Sinope et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant

- **PROCEDURE** adaptée
- **TYPE DE MARCHÉ** : Bons de commandes
- **DONNEUR D'ORDRE** : Communauté de c. du Val de Saire
- **DUREE DU MARCHÉ** : 12 mois renouvelable 2 fois
- **ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ** : Chantier d'insertion
- **TYPE DE CLAUSE SOCIALE** : Marché lancé pour le lot1 avec des clauses sociales selon l'article 14 -53
- **Bilan à fin 2015** : 2765 heures d'insertion réalisées par 19 salariés en insertion